

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Boîte Postale: 3243, Addis Abéba, Ethiopie Tél.: (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21

Email: ou-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

11^{ème} REUNION

4 JUIN 2004

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm. (XI)

COMMUNIQUE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

**COMMUNIQUE DE LA 11^{EME} REUNION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), réuni en sa onzième réunion, le 4 juin 2004, a examiné la situation en République démocratique du Congo (RDC). A cette occasion, le Conseil a entendu les représentants de la RDC et du Rwanda.

A l'issue de ses délibérations, le Conseil a adopté le communiqué qui suit:

A. SUR LA SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

Le Conseil,

1. **Exprime sa grave préoccupation** face à la situation qui prévaut à Bukavu et à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) en général;
2. **Condamne** fermement la prise, le 2 juin 2004, de la ville de Bukavu, au Sud Kivu, par des soldats dissidents de la nouvelle armée nationale congolaise, ainsi que les actes de pillage, les viols et les nombreuses violations des droits de l'homme qui ont accompagné la prise de la ville ;
3. **Condamne également** tout acte d'incitation à la haine ethnique et tout autre acte de nature à susciter la discorde entre les communautés locales ;
4. **Exhorte** toutes les parties concernées à faire preuve de retenue et à rechercher une solution pacifique à la crise actuelle par le dialogue ;
5. **Prend note** de l'annonce faite par les soldats mutins de se retirer de la ville de Bukavu, et **exige** d'eux la restitution sans délai de l'administration de la Province aux autorités civiles et militaires nommées par le Gouvernement, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord global et inclusif et de la Constitution régissant la transition ;
6. **Réitère** l'appui total de l'UA au processus de paix et de réconciliation en RDC, ainsi qu'aux institutions de transition. A cet égard, le Conseil **souligne** l'importance que revêt le parachèvement du processus de rétablissement de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire congolais, ainsi que du processus d'unification de l'armée et des services de sécurité ;
7. **Renouvelle** son appui à la Mission des Nations Unies au Congo (MONUC), et **salue** les efforts qu'elle continue de déployer pour restaurer la paix et la sécurité dans le pays, en vue de créer les conditions nécessaires à l'aboutissement du processus de transition ;

8. **Demande** au Conseil de Sécurité des Nations Unies de renforcer les effectifs et les moyens de la MONUC pour lui permettre de soutenir plus efficacement le processus de paix en RDC et, à cet égard, **exhorte** les Etats membres de l'UA à se tenir prêts à mettre des troupes à la disposition des Nations Unies pour renforcer la MONUC;

9. **Appelle** les Gouvernements des pays de la région, en particulier la RDC et le Rwanda, à œuvrer davantage à la promotion d'un climat de confiance et de dialogue et au renforcement de leurs relations, pour faciliter l'aboutissement du processus de paix en RDC et des efforts de la communauté internationale visant à instaurer la paix et la stabilité dans la région. Le Conseil **exhorte** les parties à se conformer scrupuleusement aux accords qui les lient, y compris en ce qui concerne les mécanismes de vérification qui ont été mis en place ;

10. **Se félicite** de la décision du Président de la Commission de dépêcher un émissaire en RDC et au Rwanda, et **l'encourage**, en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies, à prendre toute autre initiative qu'il jugerait nécessaire pour surmonter la crise actuelle, y compris dans sa dimension humanitaire, et faciliter l'aboutissement du processus de paix en RDC.

* * * * *